



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S201  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Étaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNEX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN  
M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET,  
Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT,  
M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA,  
M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE

Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M.DEVILLAZ

M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Étaient absents** :

M. J. GAL

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2025**

Le conseil municipal est appelé à fixer, pour 2025, les taux de fiscalité directe locale.

Dans le prolongement du rapport d'orientation budgétaire débattu en conseil municipal le 19 février 2025, il est proposé de reconduire les taux suivant sans augmentation :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), 25.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), 36.40 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS), 14.70 %

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S201-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition directe locale pour 2025 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), 25.16 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), 36.40 %
  - Taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS), 14.70 %

Le Secrétaire,

**Floriya PAKIREL**

Le Maire,

**Sandro PEPIN**



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 31 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2025



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S202  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN, M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA, M. J-Y. PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE

Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M. DEVILLAZ

M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion afférent à l'exercice 2024 dressé par Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Bonneville, comptable de la commune.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S202-BF



Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'exception de Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. G. PERRISSIN-FABERT et M. L. MAGANA qui s'abstiennent ,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget principal.

Le Secrétaire,

**Floriya PAKIREL**

Le Maire,

**Sandro PEPIN**



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 31 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2025



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S203  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN  
M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET,  
Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT,  
M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA,  
M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE

Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M. DEVILLAZ

M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET EAU  
POTABLE**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion afférent à l'exercice 2024 dressé par Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Bonneville, comptable de la commune.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S203-BF



Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'exception de M. G. PERRISSIN-FABERT qui s'abstient,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget eau potable.

Le Secrétaire,

Le Maire,

**Floriya PAKIREL**

**Sandra PEPIN**



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : **31 MARS 2025**

Publié sur le site internet de la commune le : **31 MARS 2025**



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S204  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNUM-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN  
M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET,  
Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT,  
M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA,  
M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE

Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M.DEVILLAZ

M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 25

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Il est demandé au ce conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2024 présenté par Monsieur le Maire, dont les chiffres concordent avec ceux du compte de gestion 2024 dressé par Monsieur le Percepteur de Cluses, Comptable de la commune et dont la balance générale est résumée ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
DEPENSES : 13 427 937,68 €
RECETTES : 13 762 668,13 €
RESULTAT 2024 : 334 730,45 €
RESULTAT ANTERIEUR : 991 077,43 €
<b>RESULTAT NOUVEAU : 1 325 807,88 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES : 4 587 255,53 €
RECETTES : 7 497 726,77€
Solde RAR : 633 517,71 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE : 1 682 258,90 €
RESULTAT NOUVEAU : 1 682 259.90 €
<b>RESULTAT GLOBAL NOUVEAU : 1 325 807,88 €</b>

Le conseil municipal,

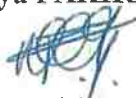
Après en avoir délibéré,

A l'exception de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote, et de Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. G. PERRISSIN-FABERT et M. L MAGANA qui s'abstiennent,

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal.

Le Secrétaire,

**Floriya PAKIREL**



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 31 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2025

Le Maire,

**Sandro PEPIN**





Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S204-BF



VILLE DE SCIONZIER - Budget PRINCIPAL SIRET 217 402 643 00019

CA 2024

## ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Sandro PÉPIN,  
A Scionzier, le 26/03/2025  
Le Sandro PÉPIN,

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
VOTES: Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 4

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire,  
A Scionzier, le 26.03.2025

Date de convocation : 14/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

01 - M. Sando PÉPIN	
02 - M. Gérald RICHARD	
03 - Mme Alice DUFOUR	
04 - M. Julien DUSSAIX	
05 - Mme Karin CARTIER	
06 - M. Jean-Marie DELISLE	Assent excuse -
07 - Mme Séverine CALDI	
08 - M. Abdellah LAMALLEM	
09 - Mme Caroline NIGEN	
10 - Mme Marinette DEVILLAZ	
11 - Mme Josette DUMONT	Assent excuse - bouvier - n. Devillaz
12 - Mme Nathalie GROGNUM-GAUTHIER	
13 - Mme Sandrine DONAT-MAGNIN	
14 - M. Ludovic MALGRAND	

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S204-BF



VILLE DE SCIONZIER - Budget PRINCIPAL SIRET 217 402 643 00019

CA 2024

### ARRETE ET SIGNATURES

15 - M. Ferhat TANLI	Absent excuse Marvin F. Bénérol
16 - Mme Laura CARPANO--CAUX	
17 - M. Marvin ANQUEZ	
18 - M. Quentin MONNET	
19 - M. Julien GAL	
20 - Mme Floriya PAKIREL	
21 - M. Lucien MAGANA	
22 - Mme Maria GONCALVES	
23 - M. Georges PERRISSIN-FABERT	
24 - M. Jean-François DEBIOL	
25 - Mme Isabelle COLAIN	
26 - Mme Joëlle VICENTE	
27 - Mme Sabah KHELIFI	Absente
28 - M. Denis MACHEDA	
29 - M. Jean-Yves PATUREL	

Certifié exécutoire par le ..... compte tenu de la transmission en préfecture, le 31 MARS 2025 et de la publication le 31 MARS 2025

A Scionzier, le 31 MARS 2025

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S205  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNUM-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN, M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA, M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE  
Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M.DEVILLAZ  
M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL  
Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29  
Nombre de votants : 25

Nombre de présents : 24  
Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET EAU POTABLE**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2024 du budget de l'eau potable présenté par Monsieur le Maire, dont les chiffres concordent avec ceux du compte de gestion 2024 dressé par Monsieur le Percepteur de Cluses, Comptable de la commune et dont la balance générale est résumée ci-après :

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S205-BF

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>
DEPENSES : 763 598,57 €
RECETTES : 823 837,97 €
RESULTAT 2024 : 60 239,40 €
RESULTAT ANTERIEUR : 384 699,30€
<b>RESULTAT NOUVEAU : 444 939,30€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES : 550 656,72 €
RECETTES : 420 294,71 €
RESULTAT NOUVEAU : - 177 711,05 €
<b>RESULTAT GLOBAL NOUVEAU : 267 228,25 €</b>

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'exception de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote, et de M. G. PERRISSIN-FABERT qui s'abstient,

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget de l'eau potable.

Le Secrétaire,

**Floriya PAKIREL**



Le Maire,

**Sandro PEPIN**



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 31 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S205-BF



VILLE DE SCIONZIER - Budget EAU SIRET 217 402 643 00076

CA 2024

## ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,  
A Scionzier, le 26/03/2025  
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Scionzier, le 26/03/2025

Date de convocation : 14/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

01 - M. Sandro PÉPIN	
02 - M. Gérald RICHARD	
03 - Mme Alice DUFOUR	
04 - M. Julien DUSSAIX	
05 - Mme Karin CARTIER	
06 - M. Jean-Marie DELISLE	Absent excusé
07 - Mme Séverine CALDI	
08 - M. Abdellah LAMALLEM	
09 - Mme Caroline NIGEN	
10 - Mme Marinette DEVILLAZ	
11 - Mme Josette DUMONT	Absente excusée - Raison M. Devillaz
12 - Mme Nathalie GROGNUM-GAUTHIER	
13 - Mme Sandrine DONNAT-MAGNIN	
14 - M. Ludovic MALGRAND	



ARRETE ET SIGNATURES

15 - M. Ferhat TANLI	Absent excusé Bouvier F. Pakirel
16 - Mme Laura CARPANO--CAUX	
17 - M. Marvin ANQUEZ	
18 - M. Quentin MONNET	
19 - M. Julien GAL	Absent
20- Mme Floriya PAKIREL	
21 - M. Lucien MAGANA	
22 - Mme Maria GONCALVES	
23 - M. Georges PERRISSIN-FABERT	
24- M. Jean-François DEBIOL	
25 - Mme Isabelle Colain	
26 - Mme Joëlle VICENTE	
27 - Mme Sabah Khelifi	Absente
28 - M. Denis MACHEDA	
29 - M. Jean-Yves PATUREL	

Certifié exécutoire par le ..... compte tenu de la transmission en préfecture, le 3 1 MARS 2025 de la publication le 3 1 MARS 2025

A Scionzier, le 3 1 MARS 2025



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S206  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNEX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN, M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA, M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE

Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M. DEVILLAZ

M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Comme à l'examen du compte administratif 2023, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2024 comme suit :

- Résultat de l'exercice : 334 730,45 €
- Résultats antérieurs reportés : 991 077,43 €
- Résultat à affecter : 1 325 807,88 €
- Solde d'exécution cumulé d'investissement : 1 228 211,84 €
- Soldes des restes à réaliser : 487 079,71 €
- Besoin en financement : 0 €
- Affectation : 1 325 807,88 €
- Report en fonctionnement R002 : 1 325 807,88 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S206-BF



Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'exception de M. G. PERRISSIN-FABERT qui s'abstient,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 comme indiqué ci-dessus.

Le Secrétaire,

**Floriya PAKIREL**

Le Maire,

**Sandro PEPIN**



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 31 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2025





**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S207  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN, M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA, M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE

Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M. DEVILLAZ

M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET EAU POTABLE**

Comme à l'examen du compte administratif 2023, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2024 comme suit :

- Résultat de l'exercice : 60 239,40 €
- Résultats antérieurs reportés : 384 699,90 €
- Résultat à affecter : 444 939,30 €
- Solde d'exécution cumulé d'investissement : 120 955,09 €
- Soldes des restes à réaliser : - 298 666,14 €
- Besoin en financement : 177 711,05 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S207-BF



- Affectation : 444 939,30 €
- Affectation en réserves R 1608 : 177 711,05 €
- Report en fonctionnement R002 : 267 228,05 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'exception de M. G. PERRISSIN-FABERT qui s'abstient,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 comme indiqué ci-dessus.

Le Secrétaire,

**Floriya PAKIREL**

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 3 1 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 3 1 MARS 2025

Le Maire,

**Sandro PEPIN**





**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S208  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNEX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN, M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA, M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE

Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M.DEVILLAZ

M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le projet de budget primitif 2025 proposé au vote s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le document final dont la balance générale s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S208-BF



### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 14 678 941,13 €

RECETTES : 14 678 941,13 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 9 008 932,69 €

RECETTES : 9 008 932,69 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'exception de Mme I.COLAIN, de Mme J. VICENTE et M. G. PERRISSIN-FABERT qui votent contre

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal.

Le Secrétaire,

Floriya PAKIREL

Le Maire,

Sandro PEPIN



Acte certifié exécutoire par télétransmission le 31 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S208-BF



VILLE DE SCIONZIER - Budget PRINCIPAL SIRET 217 402 643 00019

BP 2025

## ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Sandro PÉPIN,  
A Scionzier, le 26/03/2025  
Le Sandro PÉPIN,

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
VOTES: Pour : 23  
Contre : 3  
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session le 26/03/2025  
A Scionzier, le 26/03/2025

Date de convocation : 14/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

01 - M. Sando PÉPIN	
02 - M. Gérald RICHARD	
03 - Mme Alice DUFOUR	
04 - M. Julien DUSSAIX	
05 - Mme Karin CARTIER	
06 - M. Jean-Marie DELISLE	Absent excusé
07 - Mme Séverine CALDI	
08 - M. Abdellah LAMALLEM	
09 - Mme Caroline NIGEN	
10 - Mme Marinette DEVILLAZ	
11 - Mme Josette DUMONT	Absente excusée Buvio - N. Devillaz
12 - Mme Nathalie GROGNUMX-GAUTHIER	
13 - Mme Sandrine DONAT-MAGNIN	
14 - M. Ludovic MALGRAND	

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S208-BF



VILLE DE SCIONZIER - Budget PRINCIPAL SIRET 217 402 643 00019

BP 2025

### ARRETE ET SIGNATURES

15 - M. Ferhat TANLI	Abst excuse Pouvoir F. Pakirel
16 - Mme Laura CARPANO--CAUX	
17 - M. Marvin ANQUEZ	
18 - M. Quentin MONNET	
19 - M. Julien GAL	Abstent
20 - Mme Floriya PAKIREL	
21 - M. Lucien MAGANA	
22 - Mme Maria GONCALVES	
23 - M. Georges PERRISSIN-FABERT	
24 - M. Jean-François DEBIOL	
25 - Mme Isabelle COLAIN	
26 - Mme Joëlle VICENTE	
27 - Mme Sabah KHELIFI	Assente
28 - M. Denis MACHEDA	
29 - M. Jean-Yves PATUREL	

Certifié exécutoire par le Sandro PÉPIN, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31 MARS 2025 et de la publication le 31 MARS 2025

A Scionzier, le 31 MARS 2025



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S209  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNEX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN, M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA, M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE

Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M.DEVILLAZ

M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET EAU POTABLE**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le projet de budget primitif 2025 proposé au vote s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le document final dont la balance générale s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S209-BF



### SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 1 148 078,95 €

RECETTES : 1 148 078,95 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 544 319,53 €

RECETTES : 544 319,53 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget de l'eau potable.

Le Secrétaire,

**Floriya PAKIREL**

Le Maire,

**Sandro PEPIN**



Acte certifié exécutoire par télétransmission le 31 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2025



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S209-BF



VILLE DE SCIONZIER - Budget EAU SIRET 217 402 643 00076

BP 2025

## ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,  
A Scionzier, le 26/03/2025  
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES : Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ... 26/03/2025

A Scionzier, le 26/03/2025

Date de convocation : 20/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

01 - M. Sandro PÉPIN	
02 - M. Gérald RICHARD	
03 - Mme Alice DUFOUR	
04 - M. Julien DUSSAIX	
05 - Mme Karin CARTIER	
06 - M. Jean-Marie DELISLE	Assent, excuse
07 - Mme Séverine CALDI	
08 - M. Abdellah LAMALLEM	
09 - Mme Caroline NIGEN	
10 - Mme Marinette DEVILLAZ	
11 - Mme Josette DUMONT	Assente excusee pour m. devillaz
12 - Mme Nathalie GROGNUMX-GAUTHIER	
13 - Mme Sandrine DONNAT-MAGNIN	
14 - M. Ludovic MALGRAND	



ARRETE ET SIGNATURES

15 - M. Ferhat TANLI	Assab excuse Bousi - F. Beldiel
16 - Mme Laura CARPANO--CAUX	
17 - M. Marvin ANQUEZ	
18 - M. Quentin MONNET	
19 - M. Julien GAL	Assab
20- Mme Floriya PAKIREL	
21 - M. Lucien MAGANA	
22 - Mme Maria GONCALVES	
23 - M. Georges PERRISSIN-FABERT	
24- M. Jean-François DEBIOL	
25 - Mme Isabelle Colain	
26 - Mme Joëlle VICENTE	
27 - Mme Sabah Khelifi	Assente
28 - M. Denis MACHEDA	
29 - M. Jean-Yves PATUREL	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 3.1 MARS 2025 et de la publication le 3.1 MARS 2025

A Scionzier, le 3.1 MARS 2025



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S210  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNEX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN  
M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET,  
Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT,  
M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA,  
M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE

Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M.DEVILLAZ

M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : SUBVENTIONS – ANNEE 2025**

Le conseil municipal est amené à voter les demandes de subventions.

Au titre de 2025, un montant global de 240 550 K € a été crédité en fonction des demandes déposées, intégrant le changement d'affectation de crédits pour le festival Musiques en Stock.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S210-DE

De même, il est précisé que la subvention pour l'école Sainte Bernadette fait l'objet d'une convention spécifique approuvée par délibération du 07 juin 2023.

Il est également rappelé que le CCAS est également attributaire d'un montant réévalué de 94.5K € au titre des secours à personne.

Un état des subventions par entité est joint en annexe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'exception de Mme I. COLAIN et de M. G. PERRISSIN-FABERT qui s'abstiennent,

- **APPROUVE** le montant des subventions pour chaque association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche utile à l'application de cette délibération.

Le Secrétaire,

**Floriya PAKIREL**



Le Maire,

**Sandro PEPIN**



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 31 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S210-DE



31

**TABLI DE TRAVAIL SERVICE FINANCIER : SUBVENTIONS VERSEES SUR LES EXERCICES COMPTABLES**  
 Compte 6574 en M14, compte 65148 en M57  
 dossier non rendu. Paiement subvention suspendu  
 Subventions annulées

**AFFAIRES SCOLAIRES**

AN J1E1 PTA	BENEFICIAIRES	2021		2022		2023		2024		2025	
		Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
1	A.I.P.E.S. (ass. indépendante des parents d'élèves)	800,00				800,00	4 000	1 000,00			
2	Coop scolaire de l'école primaire	900,00		900,00		900,00	CLASSE VERTE	900,00		1 000,00	
4	Coop scolaire maternelle du cretief			500,00		500,00		500,00		500,00	
5	Association de l'école maternelle du crozet (ex coop école maternelle Crozet)	500,00		500,00		500,00		500,00		500,00	
6	DDEN (délégués départementaux de l'éducation nationale)	300,00				150,00				250,00	
7	Planir de lire			260,00							250,00
8	usep cretief	250,00									200,00
9	école Ste Bernadette Cluses					41 950,00	Monte scolaire 2023	55 125,00	Monte scolaire 2024		200,00
36	IME nous aussi Cluses			60,00						60,00	
14	Maison familiale rurale de Bonne	60,00		90,00		90,00					
16	Maison familiale rurale "Champ Molliex" à Cranves-siles (74)			90,00							
17	Maison familiale rurale "Le bevedere" à Sallanches	330,00		300,00		330,00				240,00	
32	MER Commanche en Buges	30,00									
23	Centre formation apprentis (CFA) "Clus des Baz" à Sallanches (74)	240,00		210,00		210,00		150,00		60,00	
24	ÉCAUT : école catholique d'apprentissage par l'automobile Vinuz en salaz	150,00				90,00		60,00			
31	collège Jean-Jacques Calley	300,00	reussite scolaire					parcours avenir - orientement		500,00	parcours avenir
35	ADVIC Cran Gevier			30,00							
38	ESCR Sic Marie Ste Famille	30,00									
39	A.G.E.A Pays du Mont-blanc - école et collège d'adoption Mont-Blanc	120,00		180,00		330,00					
40	Association sportive du collège JJ Gallay			470,00							
41	USEP école du Château			720,00		710,00					700,00
42	MFR BALAN										
43	MFR Ameyron										
44	MFR Cuhryons la reussite SEMUR-en-AUXOIS										30,00
<b>TOTAL AFFAIRES SCOLAIRES</b>		<b>4 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 550,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>58 875,00</b>	<b>500,00</b>	<b>3 650,00</b>	<b>500,00</b>

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S210-DE



AFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES		2021		2022		2023		2024		2025	
AN	OBJET	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
1	Comité oeuvres sociales du personnel communal	19 500,00		19 500,00		19 500,00		19 500,00		20 000,00	
2	Amitié des donneurs de sang de Scionzier	4 200,00		4 000,00		4 000,00		4 000,00		4 000,00	
3	Trempettes enfants	400,00		800,00		800,00		800,00		400,00	
4	Famille de France	800,00		800,00		400,00		400,00		400,00	
5	Association Haute Savoie Alzheimer	1 000,00		1 000,00		1 000,00		1 500,00		1 000,00	
7	Secours populaire Cluses Scionzier	1 000,00	500,00	1 500,00		1 500,00		1 500,00		1 500,00	
10	Aide scolaire aux enfants malades Hôpital Sallanches	1 000,00		1 500,00		1 500,00		1 500,00		1 500,00	
14		50,00									
15	Association espace femmes Genevieve D			200,00		200,00		400,00		400,00	
19	AEH Aide scolaire aux enfants malades Hôpital Anney					1 000,00		1 000,00		1 000,00	
16	Chas baroudeurs					600,00		500,00		500,00	
17	Aller Plus haut							540,00		540,00	
18	Pinceau solitaire							500,00		500,00	
	<b>TOTAL AFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</b>	<b>23 750,00</b>	<b>500,00</b>	<b>22 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 050,00</b>	<b>500,00</b>	<b>24 790,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>22 450,00</b>	<b>0,00</b>

Associations culturelles

AFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES		2021		2022		2023		2024		2025	
AN	OBJET	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
1	Les Oiseaux de Fauconry	250,00		250,00		250,00		300,00		300,00	
19	Les Lusitans	250,00		300,00		300,00		100,00		400,00	
5	Scionzier Au fil de temps	400,00		400,00		200,00					
7	Bobines de filles	500,00		500,00		500,00		500,00		500,00	
8	Italien			800,00		800,00		800,00		800,00	
9	AFAVA	500,00									
11	Harmonie Marchebale	5 500,00		5 500,00		5 500,00		5 500,00		5 500,00	
12	Chorales Croq Nores	650,00		650,00		1 000,00		1 000,00		1 000,00	
13	Chorale Philharmonie	650,00									
14	Aux Arts etc...			350,00		350,00		350,00		200,00	
18	Casse réte	350,00		350,00		350,00		350,00		350,00	
20	Acher des compagnons du bois			1 000,00		1 000,00		1 000,00		1 000,00	
21	NJ Music							800,00		800,00	
22	Les 2 mannoles							2 000,00			
23	Club des aines de Marnaz										
24	24ème compagnie									500,00	
	<b>TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>9 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 250,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>12 550,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>11 350,00</b>	<b>2 000,00</b>

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S210-DE



ASSOCIATIONS SPORTIVES

ANS	BENEFICIAIRES	2021		2022		2023		2024		2025	
		Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
7	Badminton de Schœnzler (ex Shuttlecock)	300,00		300,00		300,00		300,00		300,00	
18	Basket Schœnzler Tlyzer	10 000,00		10 000,00		10 000,00		10 000,00		10 000,00	
30	Boxing club de Bonneville pour Bellecme Naim										
8	Cluses Athlétisme	500,00		500,00		500,00		500,00		500,00	
11	Cyclisme	400,00		400,00		500,00		500,00		500,00	
4	Dess	650,00		650,00		650,00		650,00		650,00	
22	Fauleygy Athlétique Club	600,00		800,00		800,00		800,00		800,00	
16	Fauleygy handisports	1 200,00		1 200,00		1 200,00		1 200,00		1 200,00	
15	Fauleygy (Gene)	1 000,00		1 000,00		2 000,00		1 000,00		1 800,00	
3	Gymnastique Volontaire	2 000,00		2 000,00		2 000,00		2 000,00		2 000,00	
12	Handball Arve et Giffre	800,00		800,00		800,00		800,00		800,00	
19	Indo-club du Fauleygy	1 500,00		1 500,00		1 500,00		1 500,00		1 500,00	
24	Micard Antoine (boxe)	500,00									
20	Premique										
10	Shanting danse	650,00		500,00		500,00		500,00		500,00	
10A	Smile & Dance			3 000,00		3 000,00		3 000,00		3 000,00	
5	Ski Club (club des sports d'hiver)			200,00		1 1 000,00		1 3 000,00		1 3 000,00	
14	Swirling baton	10 000,00		10 000,00		2 000,00		3 000,00		3 000,00	
17	Vélo club Cluses Schœnzler	3 000,00									
21	Volley Ball										
31	Polair swim										
ASSOCIATIONS UTILISANT LES INFRASTRUCTURES DE LA ZCCAM											
25	Cluses Schœnzler football Club	31 000,00		31 000,00	15 500,00	31 000,00	15 500,00	31 000,00	2 000,00	31 000,00	
26	Tennis Cluses Schœnzler	2 000,00		2 000,00		2 000,00		2 000,00		2 000,00	
27	Club nautique des secous de Cluses	4 500,00		4 500,00		3 500,00		3 500,00		3 500,00	
28	Rugby	3 500,00		3 500,00		3 500,00		3 500,00		3 500,00	
29	subaquas	400,00		400,00		400,00		400,00		300,00	
<b>TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		<b>77 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 250,00</b>	<b>15 500,00</b>	<b>76 650,00</b>	<b>17 500,00</b>	<b>76 650,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>75 450,00</b>	<b>5 000,00</b>

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S210-DE



		2021		2022		2023		2024		2025	
		Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
<b>SOCIÉTÉS PATRIOTIQUES</b>											
<b>BENEFICIAIRES</b>											
UNCL ALPES SCIONZIER - Amicale anciens combattants Scionzier et conflits de Scionzier (psd Bene)		2 200,00		2 200,00	2 500,00	2 200,00		2 200,00		2 200,00	
Association des anciens AFN (psd Monnet, trésorer: Beroud)											
A.N.A.C.R. comité local											
ANACR		300,00		300,00		300,00		300,00		300,00	
Sonvenir français cantonale (M. Chaux)											
<b>TOTAL SOCIÉTÉS PATRIOTIQUES</b>		<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 750,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DIVERS</b>											
<b>BENEFICIAIRES</b>											
<b>COMPTA</b>											
14 Arcs refuges		200,00		200,00		200,00		200,00		200,00	
15 ONR 74 - opération nez rouges 74		200,00		200,00		200,00		200,00		200,00	
16 Leygnier		200,00		200,00		500,00		500,00		500,00	
18 Crozet 911		200,00		200,00		10 000,00		10 000,00		10 000,00	
19 Festival des musiques 2021 reporté en 2023						10 000,00					
22 Un soufflé d'automne		4 164,00		22 000,00		10 000,00		10 000,00		1 000,00	
23 Scionzier en fête				300,00		700,00					
24 Hopika				500,00							
26 Cinevilles											
27 accueil des familles - maison d'arrêt Bonneville											
<b>Organisation musique en stock</b>											
24 Scionzier en fête pour musique en stock				100 000,00		100 000,00				100 000,00	
28 Maradain											
<b>TOTAL DIVERS</b>		<b>14 764,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 800,00</b>	<b>150,00</b>





POMPIERS ET SECURITE

ANS	TITEL	2021		2022		2023		2024		2025	
		Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
1	Annuaire des sapeurs pompiers (vétérans)	1 200,00		1 500,00		1 500,00		1 500,00		1 500,00	
2	J.S.P.S. (formation des jeunes sapeurs pompiers)	1 000,00		1 000,00		1 000,00		1 000,00		1 000,00	
	Prévention routière			200,00		250,00		250,00		250,00	
	Unité ADPC 74 - Protection civile de Haute-Savoie										
	Unité Louvernie 74									500,00	
	<b>TOTAL POMPIERS</b>	<b>2 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 750,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>3 250,00</b>	<b>5 000,00</b>

CARNAVAL

ODRE DANS LOGICIEL COMPTA	BENEFICIAIRES	2021		2022		12-03-2023 annulé		2024		2025	
		Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
3	AIPES										
49	Amicale des Pompiers										
7	Bohnes de filles										
9	Casse-réte			400,00				400,00		400,00	
50	chorale croq noie							-100,00		400,00	
40	Cos Scionzier			400,00						400,00	
14	Cyclone										
15	DESS			400,00				400,00		400,00	
16	Donneurs de sang Scionzier			400,00				400,00		400,00	
17	Feeling			400,00				400,00		400,00	
18	Gymnastique volontaire			400,00				400,00		400,00	
19	Harmonie Scionzier			400,00				400,00		400,00	
44	Jeunes sapeurs pompiers			400,00				400,00		400,00	
21	L. Etiole Iberdrie (ass Cluses)			400,00				400,00		400,00	
37	oiseaux du faucigny			400,00				400,00		400,00	
42	Os Lusitanos			400,00				400,00		400,00	
48	Petantuc										
28	Pompiers du faucigny			400,00				400,00		400,00	
43	Scionzier en fête			400,00				400,00		400,00	
33	Ski club										
30	Shuntimp			400,00				400,00		400,00	
45	Jeuns club			400,00				400,00		400,00	
35	Vélo club Cluses Scionzier			400,00				400,00		400,00	
	<b>TOTAL CARNAVAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 200,00</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S210-DE



MUSIQUES EN STOCK - MISE A DISPOSITION BENEVOLES

ANNS	HEL	BENEFICIAIRES	2022		2023		2024		2025	
			Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
PTA										
1	Cyclisme		500,00		500,00		1 000,00		1 000,00	
2	Scionzier en Feie		1 500,00		1 500,00		1 500,00		1 500,00	
3	Tennis Clubs Scionzier		500,00		500,00		1 500,00		1 500,00	
4	Deis		500,00		1 000,00		1 500,00		1 500,00	
5	Harmonie		1 500,00		1 500,00		1 500,00		1 500,00	
6	Foot Clubs Scionzier		500,00		500,00		500,00		500,00	
7	La eahne - Schony club		1 500,00		1 500,00		1 500,00		1 500,00	
8	FAC (Association athletic club)		500,00		500,00		1 500,00		1 500,00	
9	theatre		500,00							
10	feeling				1 500,00		1 500,00		1 500,00	
11	Pétanque Scionzier				1 000,00		1 000,00		1 000,00	
12	chorale croq notes				1 500,00		1 500,00		1 500,00	
13	Mont blanc poker				1 500,00		1 500,00		1 500,00	
14	Gymnastique voltolaire						1 500,00		1 500,00	
15	volley						500,00		500,00	
16	gros lustrans						1 500,00		1 500,00	
17	Meiten fancygny						1 500,00		1 500,00	
<b>TOTAL MUSIQUES EN STOCK</b>			<b>7 500,00</b>		<b>12 000,00</b>		<b>16 500,00</b>		<b>0,00</b>	

TOTAL GENERAL HORS CCAS	2021		2022		2023		2024		2025	
	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
	133 474,00	500,00	262 210,00	18 000,00	295 850,00	27 000,00	202 165,00	6 400,00	227 900,00	12 650,00
PAR CATEGORIE										
PAR ANNEE	133 974,00	280 210,00	280 210,00	322 850,00	27 000,00	202 165,00	208 565,00	6 400,00	240 550,00	12 650,00
TOTAL DES SUBVENTIONS PAYEES HORS CCAS	127 874,00	500,00	261 010,00	18 000,00	295 150,00	27 000,00	201 665,00	5 900,00	227 900,00	12 650,00
TOTAL DES SUBVENTIONS NON PAYEES HORS CCAS	138 074,00	500,00	279 010,00	18 000,00	322 700,00	27 000,00	207 500,00	5 500,00	240 550,00	12 650,00
	1 000,00		1 200,00		700,00		500,00		500,00	

C.C.A.S

TOTAL GENERAL HORS CCAS	2021		2022		2023		2024		2025	
	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
BENEFICIAIRES	88 000,00		88 000,00		88 000,00		88 000,00		94 500,00	
CCAS Scionzier	65736212-520-5000									



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S211  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN  
M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET,  
Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT,  
M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA,  
M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE

Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M.DEVILLAZ

M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : TARIFS 2025 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la délibération des tarifs des prestations sur le service de l'eau potable 2025 telles que décrits dans le tableau de synthèse joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des prestations 2025 du service de l'eau potable.

Le Secrétaire,

**Floriya PAKIREL**

Le Maire,



**Sandro PEPIN**

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 31 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S211-DE



TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX  
ANNEE 2025 (En EUROS HT)

2024	2025
------	------

**1/EAU HT \***

	€	€
1-1 Redevance EAU	1,10 €	1,10 €
1-2 Redevance Agence de l'eau (antipollution)	0,28 €	
1-3 Redevance Agence de l'eau (prélèvement nappe)	0,06 €	0,06 €
1-4 Redevance Agence de l'eau (consommation d'eau potable)		0,43 €
1-5 Redevance Agence de l'eau (performance des réseaux d'eau potable)		0,01 €
<b>Total</b>	<b>1,44 €</b>	<b>1,60 €</b>

**2/ FRAIS D'ABONNEMENT ET RESILIATION**

	€	€
2-1 Frais d'accès au service	20,00 €	20,00 €
2-2 Consignation du branchement	20,00 €	20,00 €
2-3 Frais d'enquête pour départ non déclaré	90,00 €	90,00 €

**3/ DROIT DE BRANCHEMENT HT**

	€	€
3-1 Eau	150,00 €	150,00 €

**4/ ABONNEMENT HT**

<i>Au semestre</i>	€	€
4-1 Abonnement eau	18,15 €	18,15 €

**5/ LOCATION DE COMPTEURS HT**

<i>Au semestre</i>	€	€
5-1 Compteur diamètre 15 mm à 20 mm	7,30 €	7,30 €
5-2 Compteur diamètre 25 mm à 30 mm	7,30 €	7,30 €
5-3 Compteur diamètre 40 mm à 50 mm	13,80 €	13,80 €
5-4 Compteur diamètre 60 mm à 100 mm	32,70 €	32,70 €

**6/ MAIN D'ŒUVRE DU SERVICE DES EAUX**

	€	€
6-1 Relève manuelle d'un compteur	90,00 €	90,00 €
6-2 Tarif horaire d'un technicien communal	45,00 €	45,00 €
6-3 Pose d'un compteur par prestataire privé	80,00 €	80,00 €
6-4 Soudure PE tous diamètres (unitaire)	25,00 €	25,00 €
6-5 Création nourrice en regard (main d'oeuvre sans fourniture)	280,00 €	280,00 €

**7/ SANCTIONS**

	€ ou m <sup>3</sup>	€ ou m <sup>3</sup>
7-1 By-pass du compteur d'eau potable	300m <sup>3</sup>	300m <sup>3</sup>
7-2 Déplombage d'un compteur d'eau potable ou compteur démonté	300m <sup>3</sup>	300m <sup>3</sup>
7-3 Prélèvement sauvage sur poteau d'incendie	500m <sup>3</sup>	500m <sup>3</sup>
7-4 Fermeture d'un branchement d'eau potable pour défaut d'abonnement	150,00 €	150,00 €
7-5 Piquage sur le réseau sans compteur	300m <sup>3</sup>	300m <sup>3</sup>

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S211-DE

7-6 Impossibilité d'accéder au compteur		
7-7 Installations non conformes	150,00 €	150,00 €
7-8 Manœuvre ou tentative de manœuvre de robinet de prise ou de vanne	300,00 €	300,00 €

### **8/ FACTURATION ETALONNAGE DE COMPTEURS D'EAU POTABLE EN CAS DE CONTESTATION DE L'USAGER**

	€	€
8-1 Compteur diamètre 15 mm	72,32 €	72,32 €
8-2 Compteur diamètre 20 mm	76,71 €	76,71 €
8-3 Compteur diamètre 25 mm	87,66 €	87,66 €
8-4 Compteur diamètre 30 mm	87,66 €	87,66 €
8-5 Compteur diamètre 40 mm	87,66 €	87,66 €
8-6 Compteur diamètre 50 mm	98,62 €	98,62 €

### **9/ FOURNITURE**

	€	€
9-1 Poteau Incendie	1 581,24 €	1 581,24 €
9-2 Kit de rénovation	554,93 €	554,93 €
9-3 Regard de comptage DN15 mm	350,31 €	350,31 €
9-4 Regard de comptage DN 15 mm 4 compteurs	1 012,71 €	1 012,71 €
9-5 Regard compteur DN 15 mm 6 compteurs	1 503,14 €	1 503,14 €
9-6 Pack compteur DN 15 mm	48,16 €	48,16 €
9-7 Pack compteur DN 20 mm	90,65 €	90,65 €
9-8 Pack compteur DN 25 mm	273,29 €	273,29 €
9-9 Pack compteur DN 30 mm	274,78 €	274,78 €
9-10 Élément nourrice	32,14 €	32,14 €
9-11 Bouchon nourrice	29,43 €	29,43 €
9-12 Manchon électrosoudable DN 25 mm	2,79 €	2,79 €
9-13 Manchon électrosoudable DN 32 mm	2,99 €	2,99 €
9-14 Manchon électrosoudable DN 40 mm	3,49 €	3,49 €
9-15 Coude électrosoudable DN 25 mm	6,94 €	6,94 €
9-16 Coude électrosoudable DN 32 mm	7,27 €	7,27 €
9-17 Coude 25 filetage 90°	12,08 €	12,08 €
9-18 Coude 32 filetage 90°	19,30 €	19,30 €
9-19 Coude égal 25 mm 90°	12,74 €	12,74 €
9-20 Coude égal 32 mm 90°	18,61 €	18,61 €
9-21 Robinet de chantier	5,68 €	5,68 €
9-22 Isiflo 25 mm filetage	5,20 €	5,20 €
9-23 Isiflo 32 mm filetage	9,50 €	9,50 €

### **10/ REALISATION DE BRANCHEMENT AU RESEAU EAU POTABLE**

	€	€
10-1 Branchement particulier inférieur ou égal à 25mm hors terrassement comprenant : - Fourniture et pose collier et robinet de prise en charge - Fourniture bouche à clé, tube à longe, tabernacle, - Tuyau sous gaine TPC bleu et grillage avertisseur jusqu'à 8 m	660,00 €	660,00 €
10-2 Branchement particulier supérieur à 25mm hors terrassement comprenant : - Fourniture et pose collier et robinet de prise en charge - Fourniture bouche à clé, tube à longe, tabernacle, - Tuyau sous gaine TPC bleu et grillage avertisseur jusqu'à 8 m	920,00 €	920,00 €



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S212  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN, M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA, M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE

Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M.DEVILLAZ

M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE EAU -EXERCICE  
2025**

Il est rappelé au conseil municipal que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S212-DE



A l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 9 864.62 € conformément à la liste n° 6697940331 ;
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 6 937.43 € conformément à la liste n° 6635720031 ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits suffisants et budget annexe eau 2025 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à la présente délibération.

Le Secrétaire,

Floriya PAKIREL

Le Maire,

Sandro PEPIN



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 31 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2025



Direction Générale des Finances Publiques

Service de Gestion Comptable de Bonneville (SGC)  
10 RUE DU MANET

74130 BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S212-DE

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 61001 - EAU-SCIONZIER

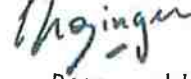
N° de la liste : 6635720031

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BONNEVILLE, le 05 mars 2025

Catherine GROZINGER



Responsable du SGC

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	6 937,43 €	
6542	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>6 937,43 €</b>	

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Direction Générale des Finances Publiques

Service de Gestion Comptable de Bonneville (SGC)  
10 RUE DU MANET

74130 BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le  
ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S212-DE

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 61001 - EAU-SCIONZIER

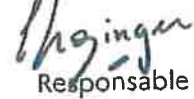
N° de la liste : 6697940331

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BONNEVILLE, le 05 mars 2025

Catherine GROZINGER



Responsable du SGC

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	8 613,86 €	
6542	1 250,76 €	
<b>Total</b>	<b>9 864,62 €</b>	

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S213  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN, M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA, M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE

Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M.DEVILLAZ

M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET GENERAL**

Il est rappelé au Conseil municipal que par une délibération en date du 19 février 2025, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la création d'un emploi permanent de rédacteur affecté à la direction général de services.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, il est proposé au conseil municipal de compléter cette délibération.

A ce titre, et au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et dans la mesure où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, il est précisé que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément aux dispositions de l'article L 332-8 u code général de la fonction publique.



Dans ces conditions particulières, l'agent contractuel sera alors recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure mentionnée ci-dessus sans excéder une période cumulée de 6 ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée de 6 ans.

La rémunération sera calculée par rapport référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emploi d'assistante de la direction générale des services en charge de l'administration générale (secrétariat, général, secrétariat d'assemblée, état-civil, élections) et du suivi des ressources humaines (gestion de carrière, formation, etc...).

Au regard de ces éléments complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à un recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément dans la limite de 3 ans.
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire de rédacteur du cadre d'emploi.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires.
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer la présente délibération.

Le Secrétaire,

Floriya PAKIREL

Le Maire,



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 31 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2025

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S214  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN, M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA, M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE

Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M.DEVILLAZ

M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE SERVICE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** les rapports d'analyse des offres présentés en commission d'appels d'offres les 11 mars 2025 et 17 mars 2025 ;

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 mars 2025 ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S214-DE



La commune de Scionzier preste par un marché de prestation de service l'entretien des espaces verts sur son territoire. Ces prestations portent essentiellement sur les missions de tonte des pelouses ainsi que de la taille des haies.

Les montants estimés des prestations ont nécessité de consulter le marché d'entretien des espaces verts à travers une procédure formalisée.

Afin d'assurer au mieux la prestation, le marché est alloté en trois secteurs géographiques :

- La zone Nord ;
- La zone Sud ;
- La gendarmerie intercommunale.

La réception des candidatures était fixée au 25 février 2025.

A ce titre, la commission d'appel d'offres s'est réunie à trois reprises :

- Le mardi 25 février 2025 pour l'analyse des candidatures ;
- Le mardi 11 mars 2025 pour l'analyse des offres initiales ;
- Le lundi 17 mars 2025 pour l'analyse des offres négociées.

La commission d'appel d'offres a déterminé les titulaires de chaque lot sur la base des offres économiquement les plus avantageuses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés pour les lots passés en procédure formalisée suivants :

- Lot 1 : zone Nord : NATUR DECOR – 127 allée de la Géode – 74490 SAINT-JEOIRE
- Lot 2 : zone Sud : SD ENVIRONNEMENT – 365 route des Crêts – 74460 MARNAZ
- Lot 3 : gendarmerie : SD ENVIRONNEMENT – 365 route des Crêts – 74460 MARNAZ

Le Secrétaire,

**Floriya PAKIREL**

Le Maire,

**Sandro PEPIN**



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 31 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2025



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S215  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN, M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA, M. J-Y. PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE

Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M. DEVILLAZ

M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS – CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB**

Il est rappelé au Conseil municipal de la possibilité d'instituer une convention d'objectifs entre une association et une collectivité publique territoriale afin de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini.

D'une part, l'association s'engage à mettre en œuvre une action ou un programme d'actions comportant certaines obligations destinées à permettre la réalisation d'un service ou d'une prestation d'intérêt général.

D'autre part, la collectivité s'engage à contribuer matériellement, humainement et financièrement à ce service.



La conclusion d'une telle convention est obligatoire pour toutes les subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

En l'espèce, il est proposé au conseil de renouveler la convention précédente dans des termes concordants et pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la délibération.
- **DECIDE** d'allouer une subvention de 30 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire,

**Floriya PAKIREL**

Le Maire,

**Sandro PEPIN**



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 31 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2025



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S215-DE



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre d'une part,

La **Commune de SCIONZIER**, représentée par Monsieur Sandro PEPIN, Maire de SCIONZIER

Et d'autre part,

L' **Association « CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB » (C.S.F.C – SIRET47760054800010)**, représentée par Marc CAUL FUTY, son Président dont le siège social est situé 283 rue Paul ZEN à CLUSES

### PREAMBULE

L'association CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB constitue une des associations sportives majeures de la commune de SCIONZIER l'agglomération clusienne, elle permet d'assurer une pratique sportive et éducative pour le grand public et tout particulièrement pour les jeunes de la commune. L'association œuvre en sa qualité d'école du sport et participe à l'accompagnement durable des jeunes dans leurs apprentissages et à la vie collective.

La Commune de SCIONZIER, dont la politique sportive est un des piliers de la cohésion sociale sur son territoire, participe au développement de la pratique sportive de loisirs sur son territoire en complémentarité des activités des associations sportives.

Afin de faire converger les objectifs et engagements entre l'association CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB et la Commune de SCIONZIER, il est proposé d'établir une convention de pluriannuelle d'objectifs déterminant les rôles et obligations des parties pour engager une dynamique durable du développement du sports pour tous.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIV**



### **ARTICLE 1 – OBJET**

Il est convenu d'instituer par les dispositions de la présente convention entre la commune de SCIONZIER et l'association CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB les objectifs communs de la politique sportive à destination de la jeunesse.

Par ailleurs, l'association CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB s'engage à respecter la charte du sport.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable annuellement (2023-2024 ; 2024-2025 ; 2025-2026) à compter de la date de sa signature

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessous et après mise en demeure restée infructueuse.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **A – Missions de l'association**

##### **1- Activités sportives**

Conformément à ses statuts, l'association a pour mission essentielle de proposer et encadrer la pratique du football sur le territoire de SCIONZIER pour tout public. En contrepartie de l'aide de la ville, l'association s'engage à :

- Pérenniser l'activité éducative ;
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité dans le respect des règles d'éthique du sport ;
- Ne pas exposer le renom de Ville à une publicité négative ;
- Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation ;
- Encourager et faciliter la priorité homme/femmes pour l'accès à la participation sportive ;
- contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants ;
- Participer aux actions de promotion des actives sportives, initiée par la Ville afin de favoriser l'accès au sport pour tous
- Participer aux manifestations de solidarité organisées par la Ville.



## 2- Licenciés

Le choix de la commune se porte prioritairement sur les jeunes.

### - 3- Encadrement

Faire appel à un personnel qualifié.

### - 4- Formation

Contribuer à la formation des jeunes et des dirigeants.

### - 5- Communication

Communication régulière à la presse des informations sur la vie de l'association :

- modalités d'inscription

- Manifestations sportives ;

- Résultats sportifs

- Divers

Lors d'actions de communication, l'association devra mentionner la Ville comme partenaire

## **B- Obligations administratives**

### 1- Structure juridique

Pour mener à bien ses objectifs avec les moyens qui lui sont confiés par la Ville, l'association jouit d'une indépendance de décision dans les conduits de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association. La commune s'interdit toute ingérence dans les structures du club.

En contrepartie, l'association s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux sports et aux clubs sportifs, en particulier les dispositions du Code du Sport.

Toute modifications des statuts de l'association devra être portée à la connaissance de la Ville, après que les formalités nécessaires auront été accomplies auprès des services de la Préfecture.

### 2- Assurance

Obligatoire

## **Article 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE DE SCIONZIER**

### 1- Subvention

La Ville s'engage à attribuer au club, des subventions annuelles de fonctionnement après examen des documents comptables (budget prévisionnel des actions envisagées) et du dossier sportif fourni à l'appui de la demande. Il sera notamment tenu compte de la conduite de la politique sportive.



La subvention est proposée par le groupe de travail constitué à cet effet.

L'utilisation de cette subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées de l'année en cours.

Dans cette hypothèse, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage :

- A prendre en compte tout dispositif mise en place par la commune visant à faciliter l'accès des plus

démunis aux activités sportives

- A maîtriser le développement du club dans le cadre des moyens actuellement alloués par la commune ;
- A mentionner la ville de SCIONZIER comme partenaire dans ses actions de communication ;
- A soumettre pour avis le choix de ses annonceurs à la commune, fournir chaque année un compte-rendu relatif aux objectifs énumérés ci-dessus ;
- A transmettre le rapport annuel d'un commissaire aux comptes.

#### **ARTICLE 6 EVALUATION**

La réalisation des objectifs énumérés à l'article 3 fera l'objet d'une rencontre annuelle entre les représentants de la Ville et ceux de l'association. Elle aura pour objet l'évaluation de la réalisation des objectifs énumérés à l'article 3 ainsi que la définition des priorités à venir.

#### **ARTICLE 7 RESILIATION**

La Ville pourra dénoncer la convention de plein droit et sans préavis, ni indemnité :

- En cas de liquidation judiciaire ou de l'insolvabilité notoire de l'association ;
- Pour non-respect des engagements inscrits à l'article 3 de la présente convention
- Pour utilisation non conforme aux objectifs cités à l'article 3 de la subvention municipale ;
- Pour non-respect des engagements mentionnés à l'article 5

#### **ARTICLE 8 CLAUSE DE COMPETENCE**

Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le

Pour l'Association,

Pour la Commune,



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S216  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNUM-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN, M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA, M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE

Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M. DEVILLAZ

M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS – « MACADAM » - MUSIQUES EN STOCK**

Il est rappelé au Conseil municipal de la possibilité d'instituer une convention d'objectifs entre une association et une collectivité publique territoriale afin de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini.

D'une part, l'association s'engage à mettre en œuvre une action ou un programme d'actions comportant certaines obligations destinées à permettre la réalisation d'un service ou d'une prestation d'intérêt général.

D'autre part, la collectivité s'engage à contribuer matériellement, humainement et financièrement à ce service.

La conclusion d'une telle convention est obligatoire pour toutes les subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

D'une part, il est rappelé que l'association MACADAM est à l'origine de la création du festival « MUSIQUES EN STOCK » pour lequel l'association est le propriétaire intellectuel de celui-ci.

D'autre part, il est également rappelé que depuis 2022, date de la reprise du festival à ASCIONZIER, l'association MACADAM assurait bénévolement les missions relevant de la direction et de la création artistique et du lien avec les groupes de musiques actuelles présents sur le Festival.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire d'établir une convention permettant d'engager durablement un partenariat dynamique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de Mme I.COLAIN et M.G. PERRISSIN-FABERT qui votent contre, et de Mme F. PAKIREL, Mme J.VICENTE et Mme K. CARTIER qui s'abstiennent,

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la délibération ;
- **DECIDE** d'allouer au titre de l'organisation de Musiques en stock une subvention d'un montant maximal de 100 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et l'autoriser à engager toute démarches utiles à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire,

**Floriya PAKIREL**



Le Maire,  
  
**Sandro PEPIN**  


Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 31 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2025

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION DU FESTIVAL MUSIQUES EN STOCK

ENTRE :

La **Commune de SCIONZIER**, représentée par Monsieur Sandro PEPIN, Maire de SCIONZIER dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du.....,

ci-après dénommée «LA COMMUNE»,

d'une part,

ET :

L' **Association MACADAM**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, immatriculée sous le n° SIRET XXXXXXX, dont le siège social est situé SCIONZIER, représentée par son Président, Christian LACROIX, dûment habilité par décision du conseil d'administration en date du XXXXXXX ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'association MACADAM est le créateur du festival et dépositaire du nom « MUSIQUES EN STOCK » depuis 2001. Ce festival participe à la diffusion d'une offre de spectacles culturels grand public, à la promotion d'artistes locaux de musiques actuelles, au soutien aux scènes locales, à la création artistique en associant la musique à la production de bande dessinée.

La Commune de SCIONZIER, dont la politique culturelle est un des piliers de la cohésion sociale sur son territoire, participe au développement du festival par la mise à disposition de ses infrastructures publiques, de ses moyens humains et financiers, de son réseau de partenaires socio-économiques et industriels.

Afin de faire converger les objectifs et engagements entre l'association MACADAM et la Commune de SCIONZIER, il est proposé d'établir une convention de partenariat déterminant les rôles et obligations des parties pour engager une dynamique durable pour l'organisation du festival sur la commune et des déclinaisons durant la durée du partenariat



## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention détermine les modalités de la collaboration entre « L'ASSOCIATION » et « LA COMMUNE » dans le cadre de l'organisation annuelle du festival Musiques en Stock au centre-ville de Scionzier qui a lieu généralement le dernier week-end de juin ou le premier de juillet. Elle définit les engagements des deux parties.

Par la présente convention, les parties s'engagent à travailler ensemble pour atteindre les objectifs définis dans la présente convention. Elles doivent mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la réussite de l'organisation et de la promotion du festival MUSIQUES EN STOCK, projet culturel d'intérêt économique général. La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, couvrant la période 2025-2027. Elle sera valable jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par avenant signé par les deux parties, sous réserve d'un accord préalable.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS**

Dans le cadre de l'application du présent article, « L'ASSOCIATION » et « LA COMMUNE » s'engagent réciproquement pour l'organisation, la promotion et le développement du festival.

A ce titre, un comité de pilotage sera mis en place, composé de représentants de « L'ASSOCIATION » et de « LA COMMUNE ». Ce comité constitue l'instance d'arbitrage et de validation des décisions prises pour l'organisation et la promotion du festival. Il se réunira régulièrement afin d'assurer le suivi du projet, d'orienter les actions à mener et de garantir la bonne coordination entre les parties prenantes.

### **ARTICLE 3-1 – Engagements de l'Association MACADAM**

En qualité de directeur artistique du festival, l'Association MACADAM s'engage à :

- Mettre à disposition le nom du festival « MUSIQUE EN STOCK », dont elle est propriétaire, pour son utilisation exclusive dans le cadre de l'événement. A ce titre elle a un droit de regard sur l'ensemble des documents de communication qui utilisent le nom « MUSIQUE EN STOCK »,
- Sélectionner et proposer à « LA COMMUNE » une programmation artistique cohérente et équilibrée, en adéquation avec la ligne artistique défendue par « L'ASSOCIATION »,
- Émettre des recommandations à « LA COMMUNE » concernant les besoins techniques du festival relatifs à la scène, incluant notamment les équipements sonores, l'éclairage, les structures scéniques, le backline, ainsi que toute installation nécessaire au bon déroulement des concerts.





- Assurer toutes les relations avec les productions des artistes programmés, en coordonnant l'organisation de leur accueil et de leurs demandes techniques, aussi bien en amont que pendant le festival. Les dépenses afférentes à ce point sont prises en charge par « LA COMMUNE » (cf Article 3.2)
- Piloter la gestion financière des bars et du système de paiement dématérialisé du festival :
  - o Contractualiser avec les entreprises de son choix après validation en comité de pilotage pour la fourniture des services nécessaires à l'exploitation des bars, en veillant à respecter la réglementation en vigueur.
  - o Demander toutes les autorisations administratives nécessaires, notamment celle relatives au débit de boissons et à l'occupation du domaine public
  - o Percevoir l'intégralité des recettes issues des ventes réalisées aux bars et stands de restauration. Toutefois, les recettes des stands de restauration seront intégralement reversées par l'association aux restaurateurs, ceux-ci ayant préalablement versé une redevance d'occupation du domaine public à LA COMMUNE.
  - o Assurer le suivi et le contrôle des flux financiers liés à ses activités, et fournir un bilan financier détaillé à l'issue de l'événement
- A mentionner le soutien de la Ville sur tous ses documents.

### ARTICLE 3-2- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SCIONZIER

En sa qualité d'organisateur du festival, la commune s'engage :

- A déléguer, à titre exclusif, les missions et prestations de directeur artistique et à prendre en compte les préconisations émises par « L'ASSOCIATION », relatifs à la scène, incluant notamment les équipements sonores, l'éclairage, les structures scéniques, ainsi que toute installation nécessaire au bon déroulement des concerts.
- A contractualiser et à financer les cachets des artistes proposés par l'association organisatrice. Elle financera également l'ensemble des dépenses liées à l'accueil des productions, comprenant les transports, l'hébergement et la restauration des artistes et des équipes techniques et des bénévoles présents sur le festival. De plus, elle prendra en charge financièrement toutes les dépenses relatives aux aspects techniques du festival, y compris la location de la scène, la sonorisation, l'éclairage, les techniciens et la location du backline tenant des préconisations faite par l'Association.
- A prendre en charge toutes les démarches administratives nécessaires auprès des services de l'État, des forces de l'ordre et des autres autorités compétentes pour l'organisation de l'événement, y compris les déclarations préfectorales et le dépôt du dossier de sécurité auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- A Garantir la sécurité de l'événement : en contractualisant avec une société de sécurité habilitée pour la gestion des entrées du festival et le contrôle d'accès aux points sensibles du site, tels que l'accès à la scène, les loges, et autres zones stratégiques pendant le festival et du gardiennage des installations et des matériels du montage des infrastructures jusqu'à leur démontage. Elle veillera à la mise en place de toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes, y compris la conformité avec les mesures Vigipirate en vigueur. Elle est en charge de la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS)



dimensionné à la taille du festival en faisant appel à une association agréée de sécurité civile (AASC).

- A prendre en charge financièrement toutes les déclarations et toutes les dépenses relatives aux droits d'auteur (SACEM, SACD...) ainsi que toutes taxes applicables à l'organisation de l'événement.
- Assurer la mise en place et le financement des infrastructures du site nécessaires au bon déroulement du festival. Cela inclura entre autres : l'aménagement des stands, la signalétique, les sanitaires (WC), les extincteurs, les algeco pour les caisses, le matériel nécessaires au fonctionnement des caisses (algeco, petits matériel...), de la gestion des gobelets consignés ainsi que toutes les installations nécessaires à la sécurité et au confort des participants.
- A prendre en charge les traitements de ses agents municipaux mobilisés pour l'organisation et le bon déroulement de l'événement, ainsi que ceux de tout autre prestataire qu'elle solliciterait pour la mise en œuvre de ses obligations liées à l'organisation du festival.
- A financer toutes les dépenses liées à la communication du festival, en élaborant conjointement avec l'association un plan de communication.
- A prendre en charge la recherche, la négociation et la contractualisation avec des partenaires, sponsors et mécènes afin de soutenir financièrement et matériellement l'organisation du festival. Elle s'engage à assurer le bon déroulement des démarches de partenariats, dans le respect des valeurs et de l'image de l'association ainsi que de la Ville.
- Assurer la gestion des bénévoles du Festival, incluant leur recrutement, leur formation, leur coordination sur les différentes missions, ainsi que le suivi de leur engagement tout au long de l'événement
- A souscrire toutes les assurances obligatoires ou qu'elle jugera nécessaires au bon déroulement du festival notamment : RC, aléas climatiques, bénévoles....
- A respecter la législation en vigueur relative aux nuisances sonores, notamment la loi bruit et la réglementation acoustique applicables aux concerts en plein air. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les émissions sonores et se conformer aux seuils fixés par les autorités compétentes.

#### **ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Considérant les dépenses prises en charge par l'association telles que définies à l'article 3.1, La Commune s'engage au versement d'une subvention d'un montant maximal de 100 000 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits par le conseil municipal

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 10% du total des coûts du projet effectivement supportés.

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Selon le rythme d'engagement des dépenses liés à l'organisation du festival, la commune verse la subvention de la manière suivante :

Un premier acompte de 50 000 euros à la notification de la convention ;

Un second acompte de 20 000 euros en juillet;

Le solde selon le bilan financier du festival en septembre

Ces montants sont versés après le vote de la subvention par le conseil municipal en application de la présente convention

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

N° IBAN | |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|  
| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|

BIC | |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de SCIONZIER.

Le comptable assignataire est le Responsable du Service de Gestion Comptable de BONNEVILLE

#### **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'évènement festival Musiques en stock les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'évènement conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel s'il y a lieu
- Le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, chaque partie en informe l'autre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception (cf Article 2).

#### **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, ou en cas de retard significatif dans l'exécution des conditions prévues par la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, sans l'accord écrit de l'autre partie, celle-ci pourra ordonner, après examen des justificatifs et avoir entendu les représentants de la partie défaillante :



- Le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 ;
- La suspension de la subvention ou la diminution de son montant, le cas échéant.

Toutefois, dans le cas où l'association a déjà engagé des dépenses conformes aux obligations définies de la présente convention et dûment justifiées, la Ville est tenue de verser le montant correspondant à ces dépenses, même en cas de retard ou de modification substantielle de l'exécution, sous réserve de la présentation des justificatifs appropriés.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception, et l'Association informe également la Ville de ses décisions de la même manière.

#### **ARTICLE 9 – CONTROLE PAR LA COMMUNE**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la « LA COMMUNE ». « L'ASSOCIATION » s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tout autre document jugé utile dans le cadre de ce contrôle, conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), du décret n° 2006-1771 du 29 décembre 2006 relatif à la gestion des subventions publiques, et du décret n° 2014-1452 du 4 décembre 2014 sur le contrôle des subventions. Le refus de communication de ces documents pourra entraîner la suspension ou la suppression de la subvention, conformément aux procédures prévues par ces textes réglementaires.

« LA COMMUNE » contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet pour lequel la subvention a été accordée. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 – ANNEXES**

Les annexes I et II (option : et III) font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations découlant de la présente convention, l'autre partie pourra résilier la convention de plein droit, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, excepté les dispositions prévues à l'article 8.

La résiliation pourra intervenir à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, si cette mise en demeure infructueuse, et ce, en respectant les conditions prévues par l'article 8.

En cas de désaccord majeurs entre les parties concernant l'organisation ou la ligne artistique, et après une tentative de conciliation restée infructueuse chacune des parties pourra résilier la présente convention de plein droit, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, excepté les dispositions prévues à l'article 8.

La résiliation pourra intervenir à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties

### ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Scionzier,

le .....

en deux exemplaires originaux.

Pour l'association Macadam

Le Président,

Christian LACROIX

Pour la Commune de Scionzier

Le Maire,

Sandro PEPIN

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S216-DE

PROJET



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S217  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN, M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA, M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE

Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M.DEVILLAZ

M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE  
SMDHAB**

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de SCIONZIER est adhérente du syndicat mixte de développement de l'hôpital intercommunal Annemasse Bonneville. (SMDHAB)

Il est rappelé que par une délibération en date du 14 octobre 2020, le conseil municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Sandro PEPIN délégué titulaire et Madame Josette DUMONT, déléguée suppléante.

Par une délibération en date du 14 décembre 2004, le conseil syndical du SMDHAB a approuvé le principe de sa dissolution.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S217-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du SMDHAB ;
- **APPROUVE** les conditions de liquidation telles que précisées par la délibération du SMDHAB et de son annexe
- **APPROUVE** l'affectation de la somme de 9 195 € en répartition du résultat constaté au prorata de la population totale communale ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche utile à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire,

**Floriya PAKIREL**

Le Maire,

**Sandro PEPIN**



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 31 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2025



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S218  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNUM-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN, M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA, M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE  
Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M.DEVILLAZ  
M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL  
Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29  
Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 24  
Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : HABITAT – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Il est rappelé au conseil municipal que la Communauté de Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) assume les compétences dans les domaines relevant de la politique de l'habitat.

A ce titre, la 2CCAM doit élaborer un programme local de l'habitat (PLH) qui vise à définir la stratégie intercommunale afin de répondre aux besoins de logement, d'habitat et d'hébergement de la population de son territoire.



Ce document est composé de trois parties :

- Un diagnostic de la situation du territoire dont un bilan du premier PLH ;
- Les orientations stratégiques ;
- Le programme d'action de 2025 – 2031.

Dans la continuité du premier PLH, approuvé en 2017, les orientations stratégiques sont les suivantes :

- Valoriser le parc existant ;
- Maîtriser le développement territorial et résidentiel ;
- Faciliter les parcours résidentiels ;
- Mieux répondre aux besoins spécifiques.

Dans ce cadre, la 2CCAM propose de décliner 16 actions pour un budget estimatif de 1.1 M d'€ par an soit un ratio par habitant de 24 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme local de l'habitat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche utile à l'application de la présente délibération

Le Secrétaire,

**Floriya PAKIREL**

Le Maire,

**Sandro PEPIN**



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 31 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2025

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025\_S219  
SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

**Etaient présents** : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN  
M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET,  
Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT,  
M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D MACHEDA,  
M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** :

M. J.-M. DELISLE

Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M.DEVILLAZ

M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

**Etaient absents** :

M. J. GAL

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 25

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 20.03.2025

**OBJET : ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT – PARTICIPATION COMMUNALE**

Il est rappelé au conseil municipal que par une délibération en date du 7 juin 2023, l'assemblée délibérante avait voté l'approbation d'une convention de financement avec l'école Sainte-Bernadette, signée le 22 juin 2023.

Au titre de cette convention, et comme suite à la déclaration d'inscription de 121 élèves pour l'année 2024-2025 et résidant sur la commune de SCIONZIER, il est proposé d'allouer la somme de 55 495 € en application d'un forfait de 441 € par élève scolarisé.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250326-DELV2025\_S219-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de Mme S. CALDI qui ne prend pas part aux votes, de M. G. RICHARD qui vote contre et de M. G. PERRISSIN-FABERT qui s'abstient :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 55 495 € au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire,

**Floriya PAKIREL**

Le Maire,

**Sandro PEPIN**



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 31 MARS 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2025